

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **European Center for Electoral Support/Centre Européen d'Appui Electoral**
Forme juridique : Fondation privée
Adresse : Avenue Louise N° : 222 Boîte :
Code postal : 1050 Commune : Ixelles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

COMPTES ANNUELS en approuvés par l'assemblée générale du
et relatifs à l'exercice couvrant la période du au
Exercice précédent du au

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.2, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.1, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.5, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.4.2, C-ASBL 6.5.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.5.3, C-ASBL 6.6, C-ASBL 6.14, C-ASBL 6.16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

PALMANS Eva

Akkerlaan 48
2900 Schoten
BELGIQUE

Début de mandat : 2014-02-11

Fin de mandat : 2026-01-24

Administrateur

BARGIACCHI Fabio

La Villa Marguerita Ambodivoanijo lot IJN
101 Antananarivo
MADAGASCAR

Début de mandat : 2011-07-31

Fin de mandat : 2026-01-24

Administrateur délégué

NASCIMENTO PINTO TEIXEIRA José

Manuel

ZN Ass Nacional-rua bons Vizinhos .
72000 Praia
CAP-VERT

Début de mandat : 2017-11-22

Fin de mandat : 2026-01-24

Vice-président du Conseil d'Administration

SERVO CARDOSO LAMBIZA José

Rua Nossa Snehora da Paz 183
2645-14 Alcabideche
PORTUGAL

Début de mandat : 2020-01-24

Fin de mandat : 2026-01-24

Administrateur

FRANCESCON Lino

Rue du Grand Hospice 14 6
1000 Bruxelles-Ville
BELGIQUE

Début de mandat : 2015-02-12

Fin de mandat : 2026-01-24

Administrateur

FRASSONI Monica

Square de Meeus 22 A
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2011-04-28

Fin de mandat : 2026-01-24

Président du Conseil d'Administration

DA SILVA MARQUES Paulo

Mte dos Nacicos -
7080-30 Vendas Novas
PORTUGAL

Début de mandat : 2010-09-17

Fin de mandat : 2026-01-24

Administrateur délégué

QUIVY Danielle (A01162)

Avenue Milcamps 167
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat : 2016-01-01

Fin de mandat : 2021-12-31

Commissaire

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

- A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
- B. L'établissement des comptes annuels,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
PME Conseils SA 0431475103 Chaussée d' Alseberg 999 1180 Uccle BELGIQUE	50675123	B C

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>21.761</u>	<u>26.243</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	6.104	10.586
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	60	185
Mobilier et matériel roulant		24	6.043	10.401
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	15.658	15.658
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	15.658	15.658
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	15.658	15.658

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	19.089.578	23.260.653
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	10.592.506	15.115.533
Créances commerciales		40	252.697	652.261
Autres créances		41	10.339.809	14.463.272
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	8.471.003	8.131.526
Comptes de régularisation	6.6	490/1	26.069	13.595
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	19.111.339	23.286.896

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>1.313.762</u>	<u>784.501</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.7	10	102.000	102.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.7	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	1.211.762	682.501
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>67.798</u>	<u>49.000</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	67.798	49.000
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.7	164/5	67.798	49.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	6.7	167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>17.729.779</u>	<u>22.453.396</u>
Dettes à plus d'un an	6.8	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	2.258.108	2.133.638
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.8	42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.694.070	1.676.314
Fournisseurs		440/4	1.694.070	1.676.314
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.8	45	522.730	395.364
Impôts		450/3	522.730	395.364
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		48	41.308	61.960
Comptes de régularisation	6.8	492/3	15.471.672	20.319.758
TOTAL DU PASSIF		10/49	19.111.339	23.286.896

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	17.268.000	10.328.522
Chiffre d'affaires	6.9	70	433.364	753.250
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	6.9	73	16.826.221	9.554.922
Autres produits d'exploitation		74	7.925	10.767
Produits d'exploitation non récurrents	6.11	76A	490	9.583
Coût des ventes et des prestations		60/66A	16.715.576	10.149.149
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	16.628.526	10.018.204
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.9 62	27.499	12.547
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	4.482	4.121
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.9 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.9 635/9	17.609	38.436
Autres charges d'exploitation	6.9	640/8	7.471	17.412
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.11	66A	29.989	58.429
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	552.424	179.373

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	458	99
Produits financiers récurrents		75	458	99
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.10	752/9	458	99
Produits financiers non récurrents	6.11	76B		
Charges financières		65/66B	23.620	61.343
Charges financières récurrentes	6.10	65	23.620	61.343
Charges des dettes		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	23.620	61.343
Charges financières non récurrentes	6.11	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	529.262	118.129
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.12 67/77		
Impôts		670/3		
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	529.262	118.129
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	529.262	118.129

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	1.211.762	682.501
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	529.262	118.129
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	682.501	564.372
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	1.211.762	682.501

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	8.550
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162		
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	8.550	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	8.365
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	125	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	8.490	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	60	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	231		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	44.548
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163		
Cessions et désaffectations	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	44.548	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	34.147
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	4.358	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	38.505	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>6.043</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	241		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et désaffectations	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)		
AUTRES SOCIÉTÉS - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	15.658
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	15.658	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
102.000	102.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

Voir Annexe C.18 - Règles d'évaluation détaillées

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 164/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

- Dettes financières
- Emprunts subordonnés
- Emprunts obligataires non subordonnés
- Dettes de location-financement et assimilées
- Etablissements de crédit
- Autres emprunts
- Dettes commerciales
- Fournisseurs
- Effets à payer
- Acomptes sur commandes
- Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	
8811	
8821	
8831	
8841	
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	
8802	
8812	
8822	
8832	
8842	
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	
8803	
8813	
8823	
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	522.730
450	
9076	
9077	

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Subsides à reporter

15.210.046

Produits à reporter

173.559

Charges à imputer

70.101

Ecart de conversion passif

17.694

Exercice

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Cotisations, dons, legs et subsides

Cotisations

Dons

Legs

Subsides

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
730		
731		
732		
733	16.826.221	9.554.922
9086	1	3
9087	2,3	1,5
9088	4.267	2.295
620	27.229	12.339
621		
622		
623	270	208
624		

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'association ou la fondation

(+)/(-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
635		
9110		
9111		
9112		
9113		
9115	17.609	49.000
9116		10.564
640	6.426	17.112
641/8	1.044	300
9096		
9097		
9098		
617		

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Ventilation des autres produits financiers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES**Amortissement des frais d'émission d'emprunts****Intérêts portés à l'actif****Réductions de valeur sur actifs circulants**

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Frais de banque

Différences de change

Codes	Exercice	Exercice précédent
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	22.874	61.105
	747	238

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>490</u>	<u>9.583</u>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	490	9.583
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	490	9.583
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>29.989</u>	<u>58.429</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	29.989	58.429
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	29.989	58.429
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés

Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif

Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés

Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives

Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives

Latences passives

Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'association ou à la fondation (déductibles)

Par l'association ou la fondation

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel

Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	155.848	229.708
9146	193.703	334.017
9147	366	50
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	19.111.339
91821	18.000
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

Marchandises vendues (à livrer)

9214

Devises achetées (à recevoir)

9215

Devises vendues (à livrer)

9216

Codes	Exercice
9213	
9214	
9215	
9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs

Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	17.570
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	2,3	1,1	1,2
Temps partiel	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	2,3	1,1	1,2

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	4.267	2.070	2.197
Temps partiel	1012			
Total	1013	4.267	2.070	2.197

Frais de personnel

Temps plein	1021	27.499	13.340	14.159
Temps partiel	1022			
Total	1023	27.499	13.340	14.159

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033			
--	------	--	--	--

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
1003	1,5	0,5	1
1013	2.295	390	1.905
1023	12.547	1.995	10.552
1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	1		1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1		1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1		1
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'association ou la fondation	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les comptes de la Fondation doivent fournir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Fondation. S'il s'avère, dans des cas exceptionnels, que l'application des règles d'évaluation ne permet pas de respecter le principe de l'image fidèle, il convient de déroger à ces règles. Cette dérogation doit être mentionnée et justifiée dans l'annexe aux des comptes annuels.

Les règles d'évaluation doivent demeurer identiques d'année en année et être appliquées systématiquement. Elles sont néanmoins modifiées lorsqu'elles ne répondent plus à l'exigence de l'image fidèle en raison notamment d'importants changements dans les activités de l'association, la structure de son patrimoine ou les circonstances économiques ou technologiques.

Les évaluations doivent satisfaire aux exigences de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, pertes éventuelles et dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel se rapportent les comptes annuels ou d'un exercice antérieur, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture du bilan et la date à laquelle les comptes annuels sont établis par l'organe de gestion de la Fondation. Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain. Toutes les autres dispositions qui ne sont pas explicitement reprises dans le présent document sont réglées par la réglementation comptable applicable aux asbl, particulièrement l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés tel qu'il a été adapté pour les asbl par l'arrêté royal du 19 décembre 2003.

2. Valeur d'acquisition et amortissements - Principes

Par valeur d'acquisition, il faut entendre le prix d'achat, en ce compris les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Par amortissements, on entend les montants pris en charge par le compte de résultats, relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps en vue de répartir le montant de la valeur d'acquisition sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

La méthode d'amortissement utilisée est l'amortissement linéaire. Quelle que soit la date d'achat des biens d'investissement, les amortissements sont actés en résultat prorata temporis. A l'inverse, si le bien est vendu ou mis hors service, aucun amortissement n'est porté en compte pour l'année de la vente ou de la mise hors service. La plus-value ou la moins-value lors de la réalisation ou de la mise hors service du bien est déterminée par la différence entre la valeur comptable nette à la fin de l'exercice précédent et la valeur de réalisation.

3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

4. Immobilisations corporelles

Mobilier et matériel:

- les véhicules sont amortis sur 5 ans,
- le mobilier est amorti sur 5 ans,
- le matériel est amorti sur 3 ou 4 ans,
- le matériel informatique est amorti sur 3 ans.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés lorsqu'en raison de leur dépréciation technique ou de la modification des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable excède la valeur d'utilisation.

Aménagements locaux:

Dans les locaux pris en location, les travaux d'aménagements sont comptabilisés dans un compte de classe 26. Les amortissements sont actés sur des durées qui dépendent de la nature de l'aménagement, soit entre 5 et 20 ans.

Location-financement et droits similaires:

Nous renvoyons à cet égard aux règles comptables existant en la matière, notamment quant à la définition et le traitement du leasing - mobilier ou immobilier, opérationnel ou financier.

5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent

- les participations dans des sociétés liées, et les créances sur des entités liées,
- les participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation, et les créances sur ces sociétés,
- les actions et parts dans des sociétés, lorsque leur détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique, à contribuer à l'activité propre de ces sociétés, ainsi que les créances sur ces sociétés.

Est une entité liée à une association, une entité qui se trouve par rapport à une association dans des liens de contrôle au sens de l'article

11 du Code des sociétés. Sont en outre présumées, sauf preuve contraire, constituer des entités liées, les entités dont les organes d'administration sont composés en majorité au moins des mêmes personnes, les entités dont le siège social ou d'exploitation est situé à la même adresse ainsi que les entités entre lesquelles existent des liens directs ou indirects durables et significatifs en termes d'assistance administrative ou financière, de logistique, de personnel ou d'infrastructure.

Sont constitutifs d'une participation, les droits sociaux détenus dans des sociétés lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique, à permettre à l'association d'exercer une influence sur l'orientation de la gestion de ces sociétés. Les notions de sociétés liées et de sociétés avec lien de participation sont définies aux articles 11 à 14 du Code des sociétés.

Les créances qui ont pour but de soutenir durablement l'activité de ces sociétés ou entités constituent également des immobilisations financières.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées en cas de moins-values ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

Les réductions de valeur actées sur les immobilisations financières qui, à la date d'inventaire, ne se justifient plus font l'objet d'une reprise.

6. Comptes de régularisation

Ils comprennent :

- Les charges à reporter exposées au cours de l'exercice mais qui sont à rattacher prorata temporis à un ou plusieurs exercices ultérieurs.
- Les produits acquis prorata temporis à l'exercice en cause mais qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur.
- Les produits à reporter : les subsides pour projets qui ne sont pas engagés au 31 décembre de l'exercice comptable font l'objet d'une écriture comptable de report sur l'exercice suivant.

7. Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie comprennent les créances en compte à terme sur des établissements de crédit ainsi que les valeurs mobilières détenues à des fins de placement et qui ne possèdent pas le caractère d'immobilisations financières.

Les placements de trésorerie sont enregistrés et évalués à la valeur d'acquisition qui, outre le prix d'achat, comprend également les frais accessoires.

En cas d'opérations d'achat et de vente multiples, la valeur d'acquisition de ces titres est déterminée suivant la méthode du prix moyen pondéré.

Les placements de trésorerie font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché.

Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne sont plus justifiées par l'évolution défavorable de la valeur de réalisation. Une reprise de réduction de valeur ne peut pas avoir pour effet de porter la valeur comptable au-dessus de la valeur d'acquisition.

8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Les provisions ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.

Les provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi et sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir. Elles doivent être systématiquement constituées selon les règles et méthodes définies par l'association. Elles ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice.

Les provisions ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle - conformément aux normes de prudence, de sincérité et de bonne foi - des risques et charges en considération desquels elles ont été constituées.

9. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, en tenant compte sans préjudice des dispositions de l'article 67 de l'arrêté royal du 30

janvier 2001 applicable à l'inscription des intérêts sur certaines créances en compte de régularisation. Les créances en devises sont comptabilisées en euros au cours en vigueur au dernier jour du mois précédent. Une réduction de valeur doit être actée sur les créances dont le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Les réductions de valeur sur des créances nombreuses dont les caractéristiques juridiques sont identiques (ex. une certaine catégorie de débiteurs) peuvent être actées de manière forfaitaire sur la base d'une méthode statistique (ex. sur la base d'un pourcentage des créances non soldées ou en fonction de l'ancienneté des créances impayées).

Les réductions de valeur actées sont reprises lorsqu'elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des risques de recouvrement. Les subsides à recevoir sont actés sur base de contrats de subvention signés et pour la valeur maximale, les montants non engagés étant toujours reportés afin d'avoir un résultat équilibré.

10. Dettes

Les règles d'évaluation relatives aux créances sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondantes.

11. Traitement des écarts de conversion de devises

Par postes monétaires, on entend les moyens liquides ainsi que les postes du bilan qui se rapportent à une quantité déterminée d'unités monétaires à percevoir ou à payer.

Les écarts de conversion sont le résultat de la conversion des postes monétaires en devises (avoirs et engagements) au cours de clôture (cours 31/12) Les écarts de conversion positifs et négatifs sont pris en résultats à la clôture.

12. Subsidés

On distingue les subsides qui alimentent les " moyens permanents ", ceux qui participent au financement d'immobilisations et les autres que l'on constatera immédiatement en résultats. Les subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association sont considérés comme moyens permanents et inclus sous la rubrique " I. Fonds Associatifs "

Les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations sont comptabilisés sous une rubrique distincte au passif du bilan. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation à la rubrique " I. D. Cotisations, dons, legs et subsides (73X) " au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service de ces immobilisations.

Les subsides dont l'obtention n'est pas rattachée à des investissements en immobilisations, sont, lors de leur obtention, imputés à la rubrique I. D. Cotisations, dons, legs et subsides.

Les subsides obtenus en considération d'un projet spécifique sont comptabilisés en créances dès la décision d'octroi. A la clôture, les montants obtenus sont pris en résultat proportionnellement au montant des dépenses exposées sur ce projet pendant l'exercice. Le solde du subside est reporté.

13. Fonds affectés

Les " fonds affectés " sont subdivisés en " Fonds affectés pour investissements ", " Fonds affectés pour passif social " et " Autres fonds affectés ".

Les fonds affectés seront toujours prélevés sur les résultats de l'exercice, pour autant qu'un excédent soit disponible, et réservé ainsi à une affectation spécifique.

Les fonds affectés sont utilisés lorsque l'événement auquel ils ont été destinés survient et que les dépenses y relatives ont été exposées. Les dotations et prélèvements sur les fonds affectés sont comptabilisés par les comptes 69 " transfert " ou 79 " prélèvements ".

En cas d'affectation de fonds à la couverture d'un passif social, les règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté seront définies par l'organe de gestion. Ces fonds affectés au passif social diffèrent des provisions pour passif social, ces dernières représentant le coût d'engagements à l'égard du personnel faisant suite à des décisions ou à des accords intervenus.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION



Rapport de Gestion 2021

Application de l'article 3:52 du Code des Sociétés et des Associations

L'organe d'administration fait rapport sur la gestion de l'association pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2021.

La présentation tardive des comptes définitifs 2021 résulte des conséquences des multiples audits externe demandé surtout par l'UE sur différents projets d'ECES y compris la Cour de Compte de l'UE sur les projets Éthiopie, Nigeria et Afrique du sud que d'ailleurs sont terminés avec des résultats satisfaisants.

Pour certains projets, il a été décidé d'attendre la clôture du projet au 30 juin 2022 (PEV-Ethiopie par exemple) pour des raisons de réconciliation de compatibilité financières.

Dans ce contexte certains audits ont été repoussés de plusieurs mois en raison de cette augmentation conséquente du nombre d'audits externes (vérifications des dépenses, audit système, audit de la cour des comptes) qui donne des occasions d'amélioration davantage du système de gestion financière de la fondation mais qui évidemment a entraîné des retards dans l'établissement des rapports financiers des projets et également des comptes définitifs d'ECES pour 2021.

1. Exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des activités et sur la situation de la Fondation

Les commentaires suivants de l'organe d'administration sur les comptes annuels ont pour objectif de communiquer une image fidèle de la situation de l'association et de ses affaires.

L'exercice se clôture par un résultat positif s'élevant à **529.261,53 €** qui est le meilleur résultat d'ECES depuis sa création en **Septembre 2010**.

ECES depuis 2010 a mobilisé un grand total de plus de 110 millions d'euros (110.076.375 millions d'euros) avec des contrats d'une valeur allant de 16,5 millions d'euros à 404 euros.

ECES a bénéficié des contributions financières de **plus de 30 donateurs** qui ont soutenu et permis de fournir des services de conseil, un soutien opérationnel et la gestion de grands projets dans le domaine de l'assistance électorale et démocratique.

Le principal partenaire financier a été, de loin, l'**Union européenne**, qui a attribué **44 contrats** à ECES au travers de ses différents instruments financiers, dont :

- Fonds Européen pour le Développement (FED 31.943.379 €) ;
- Instrument Contribuant à la Stabilité et à la Paix (IcSP 21.376.399 €) ;
- Instrument Européen de Voisinage (ENI 12.737.995 €) ;
- Instr. EU pour la Démo. et les Droits de l'Homme (IEDDH 7.229.938 €) ;
- Instrument de Coopération au Développement (ICD 3.455.860 €) ;
- EU Trust Fund for Africa (EUTF 3.500.000 €) ;
- Neighborhood, Dev and Inter. Cooper. Instr. (NDICI 1.996.750 €)

Les États membres de l'UE représentent le deuxième type de partenaire financier. Parmi eux, l'**Allemagne** est le plus grand donateur, avec plus de **17.394.312 €** (dont 13.9 millions d'euros de contributions de la Banque Allemande de Développement pour les projets Éthiopie financés aussi par l'UE), suivie par la **France (3.012.000 €)** suivie par l'**Italie (1.148.848 €)**, le **Danemark (1.633.383 €)**, l'**Autriche (700.000 €)**, le **Luxembourg (500.000 €)**, et l'**Irlande (200.000 €)**.

La volonté d'ECES de fournir une assistance électorale dans le monde entier tout en promouvant les valeurs européennes par le biais d'un mécanisme européen distinct est en constante augmentation. Dans ce cadre ECES a aussi co-contribué au budgets des plusieurs projets financés par l'Union Européenne et mise en oeuvre par ECES avec un montant global de près de 2,4 millions d'euros (**2.404.384 €**) provenant de nos fonds propre. En particulier, ECES a contribué au cofinancement des projets de l'UE suivants :

Description	Project	Amount
5% Won for Libya	WON	18.760 €
5% Project "Supporting Democracy in Libya"	SUDEL	57.748 €
5% Project "Supporting Democracy in Libya II"	SUDEL II	29.052 €
25% Preventing Electoral Violence in the SADC Region	PEV SADC	813.616 €
7,77% Support to the Electoral Observation in Gabon	PAOEN	25.269 €
5% EU Support to Jordanian Democratic Institutions	EUJDID	737.995 €
5% EU Support for Democratic Governance in Nigeria	EUSDGN	684.210 €
5% Prevent Electoral Violence in South Africa	PEV RSA	37.733 €

En ce qui concerne les comptes annuels 2021, l'organe d'administration d'ECES a décidé de les approuver dans la forme suivante:

1.1 Au bilan :

ACTIF :

Le total de l'actif s'élève à **19.111.339,42 € - comparé à 23.286.896,13 €**

l'année précédente. Ce montant est justifié par les postes de créances commerciales et autres créances, essentiellement constituées d'engagements pris avec les bailleurs de fonds et non encore reçus au 31 décembre 2021. La diminution de l'actif s'explique par la réception de tranches de paiements de la part du bailleur pour des contrats déjà actés et en cours depuis 2019.

L'actif se compose de :

- Garanties bancaires hors bilan, constituées envers KBC pour 18.000 €,
- Immobilisés consistant en mobilier et matériel de bureau, matériel informatique pour une valeur nette de 6.103 €,
- Immobilisations financières de 15.657 €,

- Créances commerciales de 252.696 €,
- Autres créances subsides à recevoir de 10.339.809 €,
- Valeurs disponibles : 8.471.002 €,
- Comptes de régularisation 26.069 €

PASSIF :

Le total du passif s'élève à 19.111.339,42 € par rapport à 23.286.896,13 € l'année précédente. Le passif se compose de :

- Fonds propres de 1.313.762 €, qui augmentent progressivement du fait des
- résultats successifs positifs d'ECES (*augmentation de 67% par rapport à 2020*),
- Provision pour projets de 49.000 pour PROSES en raison d'un audit externe prévu le 14/11/2022 et de 18.797 € pour EU-JDID concernant un montant à récupérer auprès de la délégation,
- Dettes commerciales et fiscales de 2.258.107,
- Reports des projets non engagés (*càd solde restant à dépenser dans le cadre des projets et contrats en cours*) au 31 décembre 2021 soit de 15.471.399 €.

1.2 Au compte de résultats :

Les recettes s'élèvent à 17.267.509,96 € contre 10.318.938,36 € l'année précédente, soit une *augmentation de 67 %*. Cela s'explique essentiellement par une augmentation des activités par rapport à l'année 2020, année de pandémie de COVID-19. Les activités plus onéreuses avaient été reportées de 2020 vers 2021 afin d'être organisées en présentiel et en tenant compte du nouveau calendrier électoral.

Le résultat s'élève à 529.261,53 € contre 118.128,80 € l'année précédente, soit une augmentation de 439 %. Le résultat découle du niveau élevé des activités réalisées durant l'exercice social 2021 avec également le report des activités 2020 en raison de la pandémie du Covid. Ce résultat est également dû à une très bonne mise en œuvre des contrats avec presque aucun inéligibles.

1.3 Divers

Les règles d'évaluation des différents postes n'ont pas été modifiées par rapport à l'année précédente.

1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée :

L'organe d'administration a identifié peu des risques et incertitudes.

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir la provision dans les comptes de 49.000 € et concernant le projet PROSES (Afghanistan). En effet un dernier audit externe a été annoncé mené par la Commission Européenne et prévu pour le 14 novembre 2022. Par ailleurs, le projet EU-JDID (Jordanie) bien que clôturé fait l'objet d'un dernier courrier, envoyé le 12 juillet à la Délégation de l'Union Européenne en Jordanie afin d'obtenir un solde de 17.609 €, composé d'une dépense d'audit post période et d'un recalcul de soldes depuis le début du projet. L'audit externe de la 4^e et dernière année du projet aura lieu le 3 octobre 2021.

2. Les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les événements suivants survenus après la clôture de l'exercice sont de nature à influencer la situation de la fondation :

- Signature d'un contrat de subvention avec l'Union Européenne pour le projet Pro Peace Kenya « *Project for the Promotion of Peace and Cohesion in Kenya by Preventing and Mitigating Electoral Conflicts* » pour un montant de 3.499.673 €. Le

contrat a été signé en 2022 mais le projet a démarré rétroactivement en novembre 2021. La lettre de rétroactivité a également été signée en 2022 ;

- Signature du contrat « Italian African Peace Facility » (IAPF) en faveur de l'Union Africain pour un montant de 500.000 € et financé par le Ministère Italien des Affaires étrangères et de la Coopération Internationale (IMFA). Dans le cadre de ce projet, ECES s'est associé à l'Union Africaine et a fourni un soutien technique et logistique à :
 - L'atelier de l'UA qui s'est tenu à Niamey – Niger (24 au 26 août 2022) sur le thème « des lignes directrices de l'UA sur les amendements constitutionnels » ;
 - La réunion de l'UA qui s'est tenu à Abidjan (12 au 14 août 2022) sur la « Validation de la stratégie de l'UA relative à l'inclusion de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance dans les programmes scolaires » ;
 - Le 6^e forum africain sur la justice transitionnelle qui s'est tenu à Lomé du 7 au 9 septembre 2022 ;
- Dans le cadre du projet Pro Electoral Integrity mentionné ci-dessus, ECES facilitera l'Assemblée Générale de l'AAEA suivie d'un forum de deux jours organisés par l'Union Africaine à Maputo, en novembre 2022. Au-delà de la promotion d'une culture commune de prévention de la violence électorale, le succès de cet événement à venir contribuera à construire une communauté de dirigeants d'OGE qui partagent des valeurs communes, travaillent conjointement à la consolidation de l'intégrité des élections et se soutiennent mutuellement, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des défis liés à leurs fonctions.
- Signature d'un contrat de services avec l'Agence Française de Développement (AFD) au profit de la Commission de l'Océan Indien (COI) pour un montant de 2.690.000 €. Ce projet s'étalera sur 4,5 années.
- Signature d'un contrat de services avec NIRAS autour du projet « Technical Assistance for Transition and Coopération in the Republic of Guinea » (320.696 €)
- Signature d'un contrat de services avec la Delegation de l'UE au Chad pour 2.000.000 EURO pour 24 mois.
- ECES a passé le 29 septembre 2022 **le renouvellement de son accréditation ISO 9001:2015**. Cette confirmation de la conformité de la mise en œuvre des processus et systèmes, déjà évalués et reconnus en 2020 et 2021, témoigne du bon suivi des principes de gestion de qualité et des procédures internes. Cette accréditation réaffirme également la conformité d'ECES à certaines normes externes et internationales quant au respect des procédures en ce qui concerne ISO.
- Deux ans après avoir obtenu la certification **TRACE**, un processus d'examen, d'analyse et d'approbation de la diligence raisonnable, **ECES a renouvelé officiellement sa certification annuelle**. Cela signifie que le système d'ECES a fait l'objet d'un nouvel examen approfondi, d'une formation et d'une certification par TRACE, la principale organisation mondiale de normalisation en matière de transparence financière et de lutte contre la corruption.
- ECES soutient également la « 24^{ème} conférence générale du forum des commissions électorales des pays de la SADC (ECF-SADC) » qui se tiendra en Namibie du 24 au 28 octobre 2022. Lors de cet événement, ECES présentera son organisation et ses

activités potentielles aux 17 membres présents, y compris le projet de proposition élaboré pour "Renforcer la démocratie en prévenant et en atténuant la violence électorale dans la région de l'Afrique australe".

- Les 9 et 10 juin 2022, ECES a présenté son expérience des 12 dernières années dans la mise en œuvre de projets utilisant les procédures de l'UE/PRAG lors de l'atelier de l'UE sur l'assistance électorale. L'atelier a réuni des membres clés de la Commission européenne et des représentants des délégations de l'UE ainsi que les principaux fournisseurs d'assistance électorale. ECES a pu mettre en avant sa rentabilité, sa flexibilité et sa capacité à répondre rapidement à l'évolution des besoins dans le cadre d'un dialogue constant avec les délégations et les donateurs.
- Enfin, basé sur une expérience sur les questions électorales et le support des organismes de gestion électorale, ECES a produit un nouveau document centré sur « le contrôle des médias, les discours de haine et la violence fondée sur le genre ». Ce document a été présenté lors des journées européennes du développement le 21 et 22 juin 2022.

Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Fondation

À travers le contrat « Italian African Peace Facility » en faveur de l'Union Africaine, ECES bénéficiera d'une large visibilité ainsi que des opportunités de partenariats avec les états membres de l'Union Africaine.

De plus, ECES intensifie son travail dans les pays qui se retrouvent dans un contexte de transition démocratique tels que le Burkina Faso, Malawi, Niger, Togo, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Tchad, Burundi ainsi que la Guinée. ECES a soumis des propositions de projets pour lesquelles nous attendons des retours positifs.

Finalement, ECES est sur le point de publier la dernière version de son Standard Operating Procedures ainsi que de sa stratégie EURECS « European Response to Electoral Cycle Support » qui est basée sur ses 12 années d'expériences d'implémentation d'activités électorales dans plus de 50 pays, surtout en Afrique et Moyen Orient.

3. Indication en matière de frais de recherches et développement

Il n'y a pas d'indications spécifiques en matière de recherche et de développement.

4. Indications relatives à l'existence de succursales

La Fondation ne possède pas de succursale mais de bureau de projets en plusieurs pays.

5. Pertes reportées ou pertes successives (si applicable)

La Fondation n'a pas de pertes reportées.

6. Utilisation d'instruments financiers (si applicable)

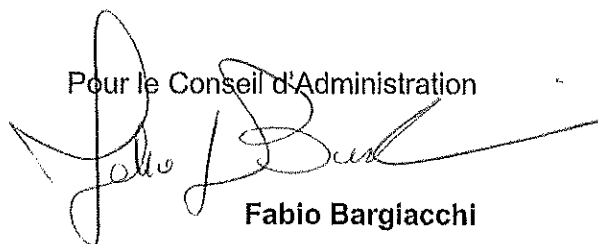
L'association n'a pas utilisé d'instruments financiers durant l'exercice clôturé.

7. Conflits d'intérêts (si applicable à partir du 1/1/2020 et à mentionner dans le rapport de gestion se rapportant aux exercices comptables se clôturant après le 1/1/2020)

Néant.

Fait à Bruxelles, le 29.09.2022

Pour le Conseil d'Administration



Fabio Bargiacchi

Fondateur et Directeur Exécutif



**CENTRE EUROPEEN
D'APPUI ELECTORAL**
FONDATION PRIVEE SANS BUT LUCRATIF
Avenue Louise, 222
1050, Bruxelles - Belgique
VAT : BE 0829 998 514

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Danièle Quivy
Réviseur d'Entreprises
167, avenue Milcamps
1030 Bruxelles

RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION
CENTRE EUROPEEN D'APPUI ELECTORAL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Fondation Centre Européen d'Appui Electoral (la « Fondation »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 20 juin 2022, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par le Conseil d'administration le 3 novembre 2021. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Fondation durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Fondation, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 19.111.339 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 529.262 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2021, ainsi que

de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Fondation les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Fondation en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport de commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont

considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Fondation, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;**
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;**
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;**
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette**

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport de commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Fondation à cesser son exploitation ;

- **nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.**

Nous communiquons au Conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de La fondation.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une discordance significative par rapport aux comptes annuels ou une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la

base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Fondation au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- La Fondation n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de remise au commissaire des pièces requises pour établir son rapport.

- La Fondation n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de dépôt des comptes annuels et des documents à déposer avec ceux-ci.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'autres opérations conclues ou de décision prise en violation des statuts, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes ou, à partir du 1er janvier 2021, du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, le 30 novembre 2022

**Daniele Quivy
Commissaire**